

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 septembre 2021
Délibération n°4

L'An deux mille vingt et un, le neuf septembre à 20H30, le Conseil Municipal convoqué le trois septembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – DE CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – VERRIER Annie – CLERET DE LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent

Absents : THUAULT Peggy (excusée)

Procurations : LANTER Justine à CANTON Christian - FABRE Nathalie à VERNET Laurent - ROUET Catherine à VERRIER Annie - MORIN Myriam à REYMOND Andrée - GOUYET Hervé à VALBON François

Monsieur CANTON Christian a été nommé secrétaire.

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le maire rappelle que la délibération n°2 du 6 août 2018 répartissait le coût du repas, facturé par le prestataire 5.22 € TTC, comme suit :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 4.60 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 0.62 € TTC

Monsieur le Maire expose que le marché attribué par la délibération précédente à la cuisine centrale de Briançon conduit à un nouveau prix unitaire de 8.33 € TTC, ce qui entraîne une modification de la répartition entre la part prise en charge par la commune et celle prise en charge par les parents d'élèves.

Toutefois afin de ne pas grever de façon importante le budget des familles, monsieur le Maire propose au conseil de faire supporter par la commune l'essentiel de l'augmentation du prix des repas, selon répartition suivante à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- Montant unitaire du repas facturé aux familles : 5.00 € TTC
- Montant unitaire du repas pris en charge par la collectivité : 3.33 € TTC

Par ailleurs, considérant que le nouveau prestataire de la commune ne fournit pas de repas spécifiques pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il est prévu que ceux-ci puissent consommer un repas fourni par les parents à la cantine scolaire.

A cet effet, monsieur le maire propose au conseil de créer un tarif de prise en charge de ces enfants pendant le temps méridien, et de le fixer à 2 Euros par enfant.

Enfin, monsieur le maire propose au conseil de maintenir les tarifs des accueils périscolaires, comme suit :

- Le matin à partir de 7 heures 30 : 1 € par enfant
- Le soir jusqu'à 18 heures : 2 € par enfant

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

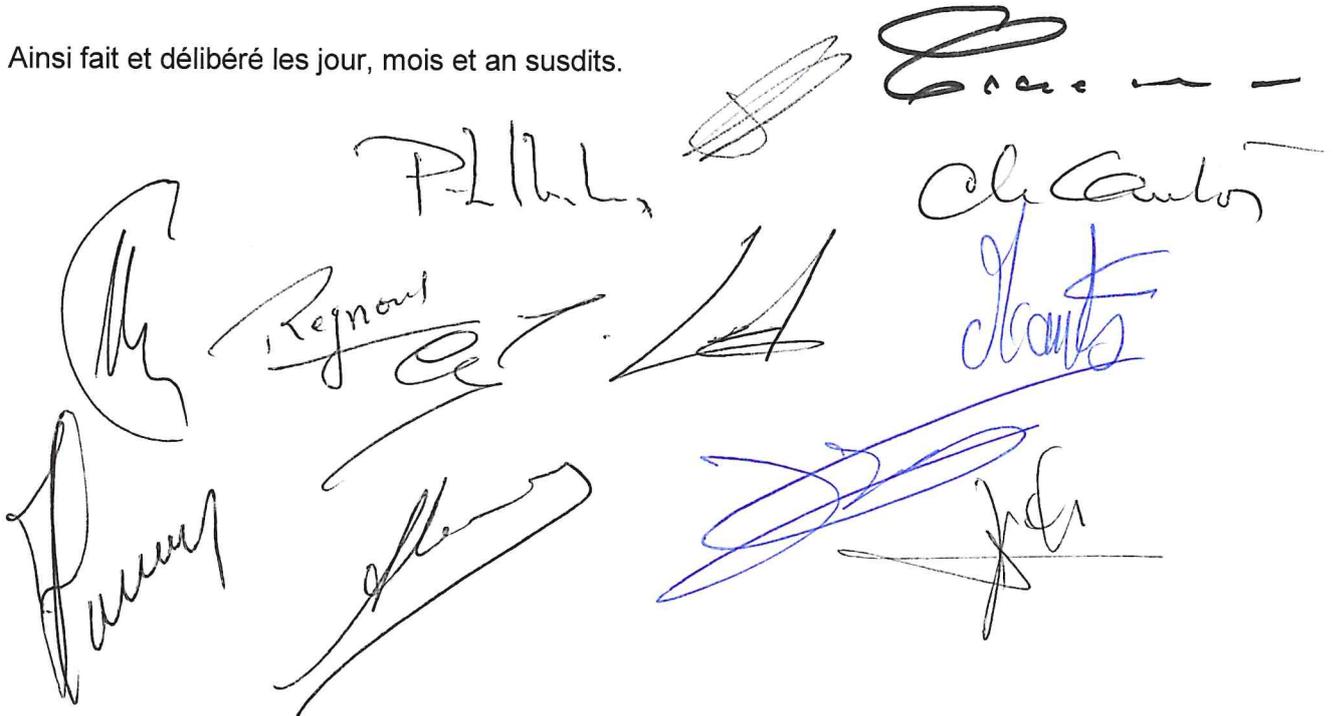
Vu la délibération N° 2 du Conseil Municipal en date du 6 août 2018 ;

Vu la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une voix contre (DE CLINCHAMPS Patrice) une abstention (ROULX-LATY Didier) et onze voix pour

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** la facturation aux familles des repas fournis aux cantines scolaires des écoles maternelle et élémentaire au prix unitaire de 5.00 € TTC ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune du solde du prix unitaire du repas, soit 3.33 € TTC ;
- **Approuve** la création d'un tarif de prise en charge des enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pendant le temps méridien, au prix de 2 € par enfant.
- **Approuve** le maintien des tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir à raison de 1 € par enfant le matin et de 2 € par enfant le soir ;
- **Dit** que ces tarifs prendront effet à compter du lundi 20 septembre 2021 ;
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout acte ou documents se rapportant à ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a cluster. Some signatures are clearly legible, such as 'Regnaud' and 'de Clanchamps'. There are also several illegible signatures and a large blue scribble.